

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

-----  
**VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Seize, le 04 Février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents :

J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, AM Goujon, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, M.F Guillemot, AM Garangé C. Jourdain, C. Pecchia, V. Robin Cornaud, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grogneq, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Patrick Guilbaudeau	«	«	à François Aubertin
Sonia Caroff	«	«	à Pascal Cormier
Jean-Jacques Marteil	«	«	à Jacques Grévès
Pierrick Le Dro	«	«	à Caroline Pecchia

Absente : Marie-Madeleine Prévost

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 28 Janvier 2016  
Date de l'affichage : 28 Janvier 2016  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 32

-----  
**2016\_16 : Avenant à la concession de plage pour un espace situé au nord du port**

Rapporteur : G. Thiery

Les services de l'État ont accordé et renouvelé, à la commune de Guidel, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le Domaine Public Maritime, pour la gestion d'un espace de plage d'une surface de 5 800 m<sup>2</sup> environ, au nord de l'emprise portuaire.

Cette autorisation, à caractère transitoire et d'une durée limitée, permettait à la commune de gérer ce secteur de littoral compris entre le port de plaisance et la zone de mouillage et d'équipements légers du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Pouldu-Laiïta (SIVU), dans l'attente d'obtenir un avenant à la concession de plage existante.

La concession de plage existante, obtenue après enquête publique du 12 au 28 mai 2004, concerne une surface d'environ 100 000 m<sup>2</sup>, située dans l'anse du Bas-Pouldu, dans le but de l'équiper, de l'entretenir et de l'exploiter, pour une durée de 15 ans. C'est sur cet espace qu'a été implantée, certains étés, une aire de jeux d'enfants confiée à des opérateurs privés.

Afin de pouvoir gérer cette partie de plage située au nord du port et occupée par diverses embarcations appartenant à des associations, au SIVU et à des professionnels du nautisme, la commune en a demandé la gestion.

Depuis les travaux d'extension du port de plaisance, en 2015, cette plage est la seule de l'anse nord du port permettant un accès direct à la mer. C'est pour cette raison qu'un tapis de mise à l'eau y a été installé durant l'été 2015.

Le cahier des charges de cette concession exige notamment que la continuité du passage des piétons le long du littoral soit assurée et que le libre accès du public, tant de la terre que depuis la mer, ne soit ni interrompu, ni gêné en quelque endroit que ce soit. Mais la commune a la faculté de matérialiser une partie de la plage dans laquelle elle pourra autoriser des activités nautiques, en laissant un passage d'au moins 3 mètres le long du rivage.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser cette demande d'extension de la surface de plage confiée en gestion à la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 14 janvier 2016 ;

**APPROUVE** la demande d'avenant à la concession de plage pour un espace de 5 800 m<sup>2</sup> environ, situé au nord du port ;

**DONNE** son accord à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions relatives à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.**

-----

POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 08 Février 2016  
Le Maire,  
François AUBERTIN

